

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À L'ACIG :
DEMANDE D'INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, DE FIXER LES TARIFS D'EMMAGASINAGE
POUR LES SITES DE POINTE-DU-LAC ET ST-FLAVIEN À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2011 ET DEMANDE
DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO AFIN DE L'AUTORISER À RÉCUPÉRER PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE SES TARIFS LES COÛTS ASSOCIÉS À L'UTILISATION DES SITES
D'ENTREPOSAGE DE POINTE-DU-LAC ET DE ST-FLAVIEN APPARTENANT À INTRAGAZ**

- 1. Références :**
- (i) Pièce C-ACIG-0008, page 11;
 - (ii) R-3752-2011, pièce B-0034, page 1;
 - (iii) R-3752-2011, pièce B-0029, page 78.

Préambule :

- (i) Tableau 1, ligne St-Flavien.
- (ii) Tableau Contrats d'approvisionnement existants Entreposage, lignes 11 à 14.
- (iii) Tableau 27, ligne St-Flavien.

Demande :

- 1.1 La capacité de retrait maximale sur laquelle Gaz Métro compte, dans sa planification annuelle, au site de St-Flavien pour chacun des mois d'hiver est présentée à la référence (ii). La capacité disponible au site de St-Flavien pour répondre à la demande de l'hiver extrême est établie à 1289 10³m³/jour à la référence (iii). Dans un cas comme dans l'autre, ces capacités sont significativement inférieures à la capacité de retrait maximale au site de St-Flavien de 1930 10³m³/jour présentée à la référence (i). Ne serait-il pas pertinent d'utiliser à la référence (i), pour le site de St-Flavien, les données retenues par Gaz Métro dans sa planification annuelle, comme c'est le cas pour les autres outils d'approvisionnement présentés à ce tableau?

- 2. Références :**
- (i) Pièce C-ACIG-0008, page 10;
 - (ii) R-3752-2011, pièce B-0029, pages 61 et 62;
 - (iii) R-3720-2010, pièce B-16, Gaz Métro-4, document 1 révisé, pages 65 et 66.

Préambule :

- (i) « [...] Gaz Métro a accepté de renouveler un contrat représentant 66 % de son espace d'entreposage chez Union qui venait également à échéance en avril 2011 et ce, malgré une hausse d'environ 25% des coûts pour ce service [...]

De l'avis de l'ACIG, cette stratégie d'approvisionnement de Gaz Métro peut s'expliquer comme suit :

▪ *L'entreposage chez Union permet à Gaz Métro de réaliser des revenus d'optimisation à partir de transactions financières. Selon Gaz Métro (voir Annexe 2), le prêt d'espace a généré en moyenne 1,6 million \$ au cours des trois dernières années (2008 à 2010) mais seulement 116 000\$ en 2009. Cependant, la hausse des coûts d'espace excède 2 million \$ par année. De plus, Gaz Métro aurait toujours été en mesure de réaliser certaines transactions financières avec moins d'espace d'entreposage chez Union.*

▪ *La part de l'entreposage virtuel dans le portefeuille de Gaz Métro a atteint son seuil optimal.*

▪ *Les conditions offertes par les fournisseurs lors des négociations avec Intragaz ont de nouveau changé, possiblement à la hausse. »*

(ii) « *Le site d'entreposage de Union Gas est un outil très flexible en terme de débit journalier permettant plus facilement une modulation en cours de journée gazière via les diverses fenêtres de nomination. Ainsi, la capacité de retrait détenue par Gaz Métro, supplée par des achats de gaz à Dawn (contractés ou « spot ») permet de répondre aux fluctuations de la demande de la clientèle durant l'hiver. Cette flexibilité opérationnelle du site d'entreposage de Union Gas amène Gaz Métro à maintenir, dans sa planification d'approvisionnement, ses capacités d'entreposage chez Union Gas lors des renouvellements à venir. »*

(iii) « *Gaz Métro n'a pas renouvelé une capacité d'entreposage de 54,8 10⁶m³ auprès de Union Gas qui venait à échéance au 31 mars 2010. Une preuve détaillant les motifs de cette décision est présentée à la Régie sous pli confidentiel à la pièce Gaz Métro 4, document 16.*

Le site d'entreposage de Union Gas est un outil très flexible en terme de débit journalier permettant plus facilement une modulation en cours de journée gazière via les diverses fenêtres de nomination. Ainsi, la capacité de retrait détenue par Gaz Métro, supplée par des achats de gaz à Dawn (contractés ou « spot ») permet de répondre aux fluctuations de la demande de la clientèle durant l'hiver.

Cette flexibilité opérationnelle du site d'entreposage de Union Gas amène Gaz Métro à maintenir, dans sa planification d'approvisionnement, ses capacités d'entreposage chez Union Gas lors des renouvellements à venir. »

Demandes :

2.1 La Régie croit comprendre que l'ACIG formule à la référence (i) des hypothèses pouvant expliquer pourquoi Gaz Métro a renouvelé les contrats d'entreposage auprès d'Union Gas. Par ailleurs, la Régie note que Gaz Métro, aux références (ii) et (iii), motive le renouvellement en invoquant la flexibilité opérationnelle et que cette explication ne fait pas partie des hypothèses que l'ACIG propose.

La Régie aimerait connaître le point de vue de l'ACIG concernant la motivation de Gaz Métro mentionnée aux références (ii) et (iii).

- 2.2 La Régie aimerait que l'ACIG indique si elle considère que les entreposages à Union Gas et à St-Flavien constituent des services équivalents et qu'elle explique son point de vue.

3. Référence : Pièce C-ACIG-0008, page 10.

Préambule :

« L'ACIG soulève cette possibilité car elle n'est pas convaincue que :

- *TransCanada serait prête à construire de nouvelles capacités de transport short haul. Le réseau de TransCanada est présentement considérablement sous-utilisé et les tarifs de transport sont hors contrôle [...].*
- *Des capacités short haul peuvent être facilement contractées sur le marché secondaire.*

Or, les services équivalents à ceux d'Intragaz utilisés aux fins de déterminer les coûts évités requièrent tous de la nouvelle capacité short haul ou l'obtention de capacités short haul sur le marché secondaire.

L'ACIG est donc portée à conclure que, si les conditions reliées à l'utilisation de l'entreposage virtuel comme service équivalent au service d'Intragaz deviennent de plus en plus inaccessibles, il serait plus logique de déterminer les coûts évités sur la base de services véritablement comparables à partir d'actifs physiques existants. »

Demandes :

- 3.1 La Régie peut concevoir que l'accessibilité serait vraisemblablement une question majeure si les actifs de Pointe-du-Lac et de St-Flavien arrivaient à la fin de leur vie utile et qu'il faille décider de les renouveler ou non. La Régie se questionne, cependant, à savoir si l'accessibilité devrait être un facteur déterminant compte tenu que les installations de Pointe-du-Lac et de St-Flavien ont une vie utile prévue d'au moins 15 ans aux termes de la proposition de contrat de 15 ans faite par Intragaz. La Régie aimerait connaître le point de vue de l'ACIG.
- 3.2 Par ailleurs, l'ACIG considère-t-elle qu'une solution reposant sur 2 500 10³m³/jour d'entreposage supplémentaire à Union est plus accessible que le transport FTSH ?
- 3.3 L'ACIG considère-t-elle que l'hypothèse d'utiliser l'usine LSR actuelle pour une capacité additionnelle de 1 200 10³m³/jour est plus accessible que le transport FTSH ?

- 4. Références :**
- (i) Pièce C-ACIG-0008, page 12 ;
 - (ii) R-3752-2011, pièce B-0029, pages 77 à 79.

Préambule :

- (i) Scénario 1 et Scénario 2.
- (ii) Tableau 27 et Tableau 28.

Demandes :

- 4.1 Le scénario 1 est tiré du dossier R-3166-89. La planification actuelle des outils d'approvisionnement de Gaz Métro est fondée sur la nécessité de répondre à l'hiver extrême en plus de la demande de la journée de pointe, comme le montrent les tableaux mentionnés à la référence (ii). Depuis quelques années, c'est l'hiver extrême qui est la contrainte de planification et nécessite une provision additionnelle d'outils d'approvisionnement: il s'agit essentiellement d'une problématique d'espace.

Veuillez commenter sur l'opportunité de fonder en partie l'estimation des coûts évités sur l'usine LSR qui constitue une solution coûteuse en termes relatifs et qui répond imparfaitement aux contraintes de planification en raison de sa capacité d'entreposage limitée.

- 4.2 De façon plus générale, l'estimation des coûts évités associés à un ou des outil(s) d'approvisionnement ne devrait-elle pas être fondée sur des outils d'approvisionnement rendant un service équivalent et présentant le coût minimum?

- 5. Références :**
- (i) Pièce C-ACIG-0008, Annexe 1 ;
 - (ii) Pièce C-ACIG-0008, page 9.

Préambule :

- (i) Tableau 5, colonne Estimé Entreposage virtuel.
- (ii) Note 15.

Demandes :

- 5.1 En relation avec la référence (ii), veuillez élaborer sur le concept d'entreposage virtuel et sur l'éclairage qu'il est susceptible d'apporter au présent dossier.
- 5.2 En relation avec la référence (i), veuillez indiquer comment a été calculée l'estimation de la quantité d'entreposage virtuel en indiquant les sources d'informations.